

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Réf. : SP/CM

N° 2022.09.01

Objet : **Approbation du compte-rendu de la séance du 4 juillet 2022**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Le Conseil municipal est destinataire du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022 qui doit être approuvé lors de la présente séance, avant d'être signé par Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance, puis affiché et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le Conseil municipal, par 21 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Minorité municipale) :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 4 juillet 2022.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Réf. : SP/CM

N° 2022.09.02

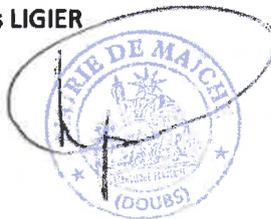
**Objet : Mandat spécial pour la participation des élus au Congrès des Maires**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, que comme chaque année, une délégation d'élus de la commune doit se rendre à Paris pour participer au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France qui se tiendra les 22,23 et 24 novembre 2022, au parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Cet évènement est l'occasion de participer à des débats, de dialoguer et d'interpeler les pouvoirs publics sur les enjeux majeurs de la commune. Ce rendez-vous annuel permet également d'échanger avec les élus de régions différentes, de s'informer sur les perspectives, les innovations et les pratiques liées à la gestion communale ...

Dans le cadre de ce déplacement, la Commune prend généralement en charge les frais inhérents à ce déplacement en réglant la facture présentée par l'Association des Maires du Doubs.

Cette année, il est demandé que l'inscription de cette délégation et la prise en charge des frais par la Commune soient précédées d'un mandat spécial délivré par le Conseil municipal.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-02-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

Monsieur le Maire sollicite donc l'octroi de ce mandat spécial afin de participer au 103ème Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité de France 22 au 24 novembre 2022 pour les membres du conseil suivants :

- Monsieur Régis Ligier, Maire
- Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Adjoint
- Madame Véronique Tatu, Adjointe.

VU les articles L. 2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

OCTROYE un mandat spécial aux élus précités afin qu'ils puissent se rendre au 103<sup>ème</sup> Congrès des maires et présidents d'intercommunalité de France,

ACCEPTTE que les frais inhérents à ce déplacement soit pris en charge par la Commune.

Le Maire,  
Régis LIGIER

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring of the stamp contains the text "MAIRIE de MICHELE" at the top and "(DOUBS)" at the bottom, separated by two small stars. In the center of the stamp is a heraldic coat of arms. Overlapping the right side of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be "R. Ligier".

Réf. : CCPM/SP/CCPM

N° 2022.09.03

**Objet : CCPM – Transfert de compétence  
« Mise en place et organisation d'un  
service comprenant la création et  
l'exploitation des infrastructures de  
recharge pour véhicules électriques et  
hybrides rechargeable (IRVE) »**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2017 et 2018, le SYDED a installé un réseau de 47 bornes dites Installations de Recharge de Véhicules Electriques (IRVE) dans le département du Doubs. Il était convenu avec les collectivités concernées, lieu d'implantation des bornes, que le SYDED prenait en charge l'entretien et la maintenance pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Le SYDED a prolongé ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.

A noter que ce service est fortement déficitaire pour le SYDED, les coûts résiduels annuels étant compris entre 3 000 et 5 000€ par borne.

Sur le territoire de la CCPM, à ce jour, seule la commune de Saint-Hippolyte dispose d'une borne de recharge pour véhicule électrique géré et maintenu par le SYDED. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le SYDED a proposé que la commune délègue sa compétence « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». De ce fait, le SYDED gèrera l'ensemble du parc départemental d'IRVE, en collaboration avec les collectivités du territoire, pour la création, l'exploitation et entretien.

Dans le cadre des travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », il a été proposé que la CCPM reprenne finalement cette compétence pour l'ensemble de son territoire avant de transférer celle-ci au SYDED. De cette façon, la gestion de cette compétence serait équitable sur l'ensemble du territoire de l'intercommunalité.

En effet, l'objectif est d'équiper équitablement le territoire en IRVE dans les prochaines années et ainsi répondre aux objectifs fixés récemment par l'Union Européenne qui a entériné la décision d'interdire la vente des voitures à moteurs thermiques à l'horizon 2035.

Dans les travaux de la commission « Tourisme et Mobilité », un projet d'installation sur la ville de Maïche avait été d'ailleurs évoqué prioritairement. D'autres installations pourraient aussi voir le jour dans les années à venir.

Quelques éléments précisant la délégation/ transfert de compétences IRVE au SYDED :

- Le SYDED prendra en charge la totalité du fonctionnement, les consommations énergétiques et également les dépenses de gros entretien et de renouvellement.
- Les recettes d'exploitation resteront acquises au SYDED.
- Si la collectivité gestionnaire souhaite mettre en place une politique tarifaire différente de celle du SYDED, cela est possible, et la différence de coût avec la solution de base sera reversé à la collectivité.
- Les installations de bornes nouvelles feront systématiquement l'objet d'une concertation entre le demandeur et le SYDED. Après avoir réalisé un tour de table des financeurs, le coût restant à charge serait réparti à 50 % entre le SYDED et le demandeur (la CCPM), par le versement d'un fonds de concours par ce dernier.
- La prise en charge de l'individualisation du compteur est assurée par le SYDED ;
- Le coût annuel à la charge de la CCPM est de 2 000 € HT/an/borne à verser au SYDED pour une borne accélérée ou rapide (part des charges de maintenance et de fonctionnement).

Deux étapes sont nécessaires dans cette démarche et proposées au vote ce jour :

1. Proposition de transfert de la compétence à la CCPM selon les termes suivants : « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »
2. Dès acceptation, transfert de la compétence au SYDED par la CCPM.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,

VU la Délibération n°2022-07-13 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,

VU le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétences ;

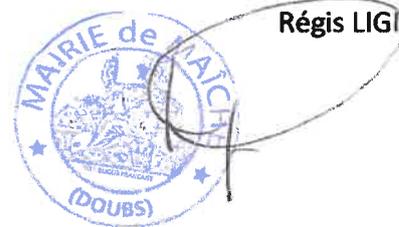
**CONSIDÉRANT** que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**ACCEPTE** la proposition du transfert de la compétence à la CC du Pays de Maiche pour la mise en place d'un service « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables ; la communauté de communes est autorisée à exercer par voie de délégation de la compétence de la collectivité compétente et à transférer cette compétence au SYDED (Syndicat mixte d'énergies du Doubs) »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE et du dossier en question.

**Le Maire,**  
**Régis LIGIER**



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche

25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Réf. : CCPM/SP/CCPM

N° 2022.09.04

Objet : CCPM – Transfert de compétence  
« Sites naturels d'escalade »

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,

Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Maïche a répertorié 7 sites naturels d'escalade classés sites sportifs sur son territoire. Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux de la Fédération et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs d'escalade locaux.

Pour ce faire, la FFME a signé des conventions d'usage avec les personnes privées ou publiques propriétaires de falaises, par lesquelles la FFME s'engageait à équiper et entretenir le site.

La FFME veut à présent se désengager en dénonçant ses conventions afin de mieux partager les responsabilités entre les différents acteurs. Elle propose donc aux Communautés de Communes de prendre cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des sites naturels d'escalade de son territoire.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-04-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

Compte-tenu du fait que :

- la pratique de l'escalade représente un vecteur de développement touristique important sur notre territoire et qu'elle prend tout son sens dans le cadre la politique touristique développée depuis plusieurs années par la CCPM,
- le territoire intercommunal dispose pour l'instant, des falaises suivantes classées sites sportifs :
  - Clémont (Montécheroux)
  - Peu Rocher (Burnevillers)
  - Clairbief (Indevillers)
  - Porte de France (Montandon)
  - La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy)
  - La Cendrée (Fournet-Blancheroche)
  - Gourgouton (Goumois),

le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la Communauté de Communes du pays de Maïche (4500 €/an).

Après ces constats, Il est apparu opportun pour la CCPM de proposer à ses communes le transfert de la compétence « sites naturels d'escalade » afin d'assurer la gestion des sites cités ci-dessus.

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maïche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,

VU la Délibération n° 2022-07-12 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2022, proposant le transfert de la compétence,

VU le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétences,

CONSIDÉRANT que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence des communes à la Communauté de communes du Pays de Maïche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définis par la FFME. Répondent à ces critères les sites suivants : Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy), La Cendrée (Fournet-Blancheroche), Gourgouton (Goumois).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-04-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 26 septembre 2022*

Réf. : SP/CM

N° 2022.09.05

**Objet : Désignation d'un correspondant  
incendie et secours**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les  
membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une  
séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt  
septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi,  
Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur  
Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine  
Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs  
Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis  
Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey,  
Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à  
consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les  
sapeurs-pompiers professionnels (dite « loi Matras ») prévoit que le maire désigne, au sein du Conseil  
municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Le décret d'application n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 modifie en conséquence le Code de la Sécurité  
Intérieur qui énonce que pour les mandats en cours, cette désignation doit être opérée dans un délai de  
trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret d'application en date du 1<sup>er</sup> août 2022 soit à la  
date du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner Monsieur Hervé Loichot en qualité de correspondant  
Incendie et Secours.

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021,

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-05-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

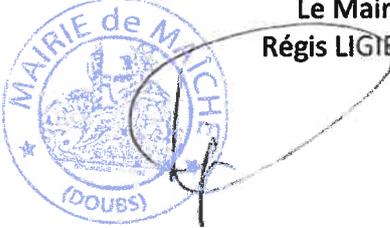
VU le Code de Sécurité Intérieure,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE Monsieur Hervé Loichot en qualité de correspondant Incendie et Secours,

PREND ACTE que cette désignation sera communiquée à représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du SDIS du Doubs.

Le Maire,  
Régis LIGIER

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE de MICHÉ" at the top and "(DOUBS)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a crown, a shield with a cross, and a sword. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the right side towards the center.

Réf. : MS/SP/MA6

N° 2022.09.06

**Objet : Création d'un référent santé et accueil**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Bochat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon

Madame Florie Thore

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants prévoit qu'un référent « Santé et Accueil inclusif » soit nommé obligatoirement dans les crèches disposant d'une capacité d'accueil comprise entre 40 et 59 places à raison de 40 heures annuelles.

Le référent « Santé et Accueil inclusif » a pour mission notamment de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de l'établissement ou du service en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif,
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement,
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap,
- Aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant,

Il peut être exercée par :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant,
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice,
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

En interne, la Ville de Maîche dispose d'une infirmière, qui assure la continuité de direction de la Directrice. Il est proposé de lui confier cette mission dès le 01<sup>er</sup> octobre 2022. Ces heures effectuées par trimestre lui seront payés chaque fin de trimestre.

Le Comité technique, lors de sa réunion du 21 septembre 2022 donnera son avis sur cette proposition.

VU le décret n°2021-1131 du 30 août 2021,

VU l'avis du Comité Technique en date du 21 septembre 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE que le référent Santé et Accueil inclusif sera l'infirmière en poste au multi-accueil Les Frimousses,

VALIDE que cette mission sera effective dès le 1<sup>er</sup> octobre 2022,

VALIDE les modalités de sa rémunération.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 septembre 2022

Réf. : SP/CCPM

N° 2022.09.07

Objet : Reversement de la taxe  
d'aménagement à la CCPM

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les  
membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une  
séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt  
septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi,  
Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur  
Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoints.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine  
Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs  
Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis  
Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey,  
Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuche,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2015.136 du 26 octobre 2015, par  
laquelle il a confirmé les modalités de mise en œuvre de la taxe d'aménagement et des exonérations,  
lesquelles n'ont pas subi de modification depuis cette date. Le taux de la taxe d'aménagement est  
depuis 2015 fixé à 2%.

Dans le cadre de la Loi de finances pour 2022, l'Etat s'est prononcé sur le reversement de la taxe  
d'aménagement en faveur de l'intercommunalité. Conformément aux dispositions de l'article 109 de  
cette loi de finance, le reversement par les communes à l'établissement public de coopération  
intercommunale devient obligatoire alors qu'il était jusque-là facultatif.

A noter que l'article L.331-2 du Code de l'Urbanisme dispose que la part communale de la taxe  
d'aménagement est instituée de droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme. Elle  
permet principalement le financement des équipements publics.

*Cet article 331-2 du Code de l'Urbanisme énonce que tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.*

Lors de son Conseil Communautaire du 15 septembre 2022, la CCPM a fixé unilatéralement un taux de 1 % du montant intégral perçu par la Commune pour l'application de ce reversement en faveur de l'intercommunalité.

VU la Loi de finances pour 2022,

VU l'article L. 331-2 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2011.132 du 8 novembre 2011 instaurant la taxe d'aménagement sur la Commune de Maïche,

VU la délibération n° 2014.140 du 24 novembre 2014 introduisant une exonération nouvelle,

VU la délibération n° 2015.136 du 26 octobre 2015 confirmant les modalités de mises en œuvre de la taxe d'aménagement et de ses exonérations,

VU l'obligation d'avoir délibéré sur le reversement à l'intercommunalité au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2023,

CONSIDÉRANT l'obligation de reverser à la CCPM une part de la taxe d'aménagement perçue par la Commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir les modalités de mise en œuvre de ce reversement au regard des charges d'équipement publics relevant, sur le territoire de Maïche, de la compétence de la CCPM,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour aucun partage n'a été déterminé de concert entre les deux collectivités,

CONSIDÉRANT que la CCPM a acté que les modalités de partage qu'elle a défini unilatéralement peuvent être modifiées à tout moment,

CONSIDÉRANT qu'il serait opportun d'établir une convention de partage entre la Commune et la CCPM,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à engager des discussions avec la CCPM sur les modalités à mettre en œuvre dans le cadre du reversement de la Taxe d'Aménagement,**

**PREND ACTE qu'une délibération ultérieurement viendra acter ces modalités de reversement et que dans l'immédiat, aucune décision n'est prise par la Commune.**

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-07-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022



**Le Maire,  
Régis LIGIER**

Réf. : MS/SP/MA3

N° 2022.09.08

**Objet : Modification du règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Frimousses pour application notamment des dispositions du décret n° 2021.1131 du 30 août 2021 et renouvellement du projet d'établissement**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Madame l'Adjointe déléguée informe le Conseil municipal que le décret n° 2021.1131 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, et créant un référentiel national relatif aux exigences applicables à ces établissements, est paru le 31 août 2021, pour une mise en œuvre avant la fin de l'année 2022.

Ce décret modifie notamment les points suivants :

- ✓ Nouvelle classification de l'établissement en raison du nombre d'agrément (40). L'appellation Multi-Accueil devient désormais « Grande Crèche collective » - Le fonctionnement accueil occasionnel et permanent reste toutefois inchangé
- ✓ Intégration d'un Référent Santé et Accueil Inclusif à raison de 8 heures / trimestre. Cette mission a été confiée à l'Infirmière en poste de la structure.
- ✓ Intégration de modalités d'accueil en surnombre

./.

- ✓ Intégration de modalités d'accueil d'urgence d'enfants dont les parents suivent un parcours de réinsertion sociale et/ou professionnelle
- ✓ Intégration de 6 heures/an obligatoire d'analyse de la pratique
- ✓ La Direction ne compte plus dans le taux d'encadrement en raison des tâches administratives et d'encadrement
- ✓ Intégration de nouvelles modalités de recrutement (Avis de la PMI à requérir avant tout recrutement...)
- ✓ Projet d'établissement à actualiser. Le projet d'établissement de la structure doit être renouvelé tous les 5 ans. Il est composé :
  - D'un projet social (situation de la commune d'accueil de la structure d'un point de vue géographique, économique, social, partenarial et institutionnel)
  - De la présentation de la structure
  - D'un projet éducatif
  - De l'évaluation du projet d'établissement
  - D'annexe (protocoles d'urgence, d'hygiène préventive, de délivrance de soins, de conduites à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou de mise en danger d'un enfant, pour les sorties hors établissement, de conduite à tenir face aux risques attentats...)

Aussi, il a été sollicité en séance de conseil municipal du 31 mars 2022 de prioriser l'accès à la crèche aux familles maichoises ce qui ne veut pas dire que les enfants des communes extérieures n'auront plus droit à la structure.

Dans ce contexte et afin d'appliquer cette dernière clause et les modalités relatives à ce décret, il est nécessaire de modifier le règlement de fonctionnement en vigueur de la structure et de renouveler le projet d'établissement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**AUTORISE** la modification du règlement de fonctionnement de la crèche « Les Frimousses » qui annule et remplace le précédent,

**AUTORISE** le renouvellement du projet d'établissement

**APPROUVE** le projet de règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la crèche Les Frimousses tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,

**AUTORISE** la signature du nouveau règlement en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

Réf. : MS/SP/QL 1

N° 2022.09.09

**Objet : Extension Chambre Funéraire de  
Maïche sise 2 Avenue Leclerc – Ets.  
Florence Rigaud Funéraire**

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste  
des délibérations prises au cours de cette  
séance a été affichée et publiée sur le site  
internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les  
membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une  
séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt  
septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi,  
Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur  
Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur  
Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine  
Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs  
Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis  
Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey,  
Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant  
Cuhe,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu  
Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités  
Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le  
Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a  
été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur l'Adjoint délégué informe le Conseil municipal que Madame Florence RIGAUD, gérante du  
funérarium de Maïche situé 2 avenue Leclerc a déposé en Préfecture et selon la réglementation, un  
dossier de demande d'extension de chambre funéraire.

Au regard du dossier, la demande porte sur le changement de destination d'un local intérieur faisant  
office de bureau en un salon d'accueil funéraire. Cette modification porterait le nombre de salon à 3 au  
lieu de 2. Le projet ne comporte aucune extension physique.

La création ou l'extension d'une chambre funéraire est encadrée par le Code Général des Collectivités  
Territoriales. L'autorisation est rendue par le préfet de département, à l'issue d'une procédure  
déterminée par le même code.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-09-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

Conformément à l'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales qui régit cette procédure, le préfet, après avoir vérifié l'avis du public par une publication dans deux journaux locaux, consulte le conseil municipal de la commune du lieu d'implantation de l'établissement pour la création ou l'extension d'une chambre funéraire. Le Conseil Municipal doit alors rendre un avis dans un délai de deux mois suivant le dépôt de la demande.

Le préfet saisit ensuite l'Agence Régionale de Santé qui recueille l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique (CODERST) et d'un bureau de contrôle.

L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

Renseignement pris le 15 septembre 2022 auprès de la Direction des Sécurités de la Préfecture du Doubs, en charge du dossier, un premier avis favorable de l'Agence Régionale de Santé a été émis après examen de la partie technique du dossier à savoir conformité du bâtiment avec les prescriptions réglementaires, capacité d'accueil, alimentation en eau, collecte, évacuation des déchets ménagers et d'activités de soins à risques infectieux, collecte des eaux usées..., assainissement. Le dossier sera ensuite réexaminé par le CODERST le 17 novembre prochain qui rendra sa décision.

A la lecture de ce rapport, le Conseil Municipal est invité à prononcer un avis conformément à la procédure.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2223-74 ?

CONSIDÉRANT le dossier de demande d'extension de la chambre funéraire « Florence Rigaud Funéraire » sise 2 avenue Leclerc à Maîche, déposé en Préfecture du Doubs par sa gérante, Madame Florence RIGAUD,

CONSIDÉRANT que la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par la Préfecture, après avis technique de l'ARS, du CODERST et d'un bureau de contrôle agréé,

CONSIDÉRANT la demande d'avis du Conseil municipal de la commune d'implantation formulée par la Préfecture du Doubs, réceptionnée le 13 septembre 2022, celui-ci devant se prononcer dans un délai de deux mois,

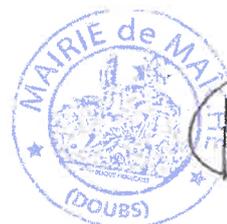
CONSIDÉRANT que l'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique,

CONSIDÉRANT que le projet présenté par l'établissement « Florence Rigaud Funéraire » répond aux critères exigés par le Code Général des Collectivités Territoriales et aux prescriptions techniques réglementaires,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ÉMET un avis favorable à la demande d'extension de la chambre funéraire « Florence Rigaud Funéraire » sise 2 avenue Leclerc à Maîche.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-09-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022



Le Maire,  
Régis LIGIER

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 septembre 2022

Réf. : SP/EPF-CCPM

N° 2022.09.10

Objet : Etablissement Public Foncier  
Doubs BFC – Signature avenant

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

Etaient présents

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

Etaient excusés

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

Etait absent

Monsieur Alain Bertin.

Secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa délibération n° 2018.17 du 26 février 2018, par laquelle il a autorisé la signature d'une convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier Doubs BFC dans le cadre de l'acquisition de l'ancienne menuiserie Bonnécuelle et du terrain attenant.

Pour mémoire, l'EPF a acquis cet ensemble immobilier pour le compte de la Commune. A ce titre, une convention d'une durée de 4 ans a été signée le 29 mars 2018. Son échéance est fixée au 20 décembre 2022.

Conformément au règlement intérieur de l'EPF, la durée initiale de portage est fixée à 4 ans. A l'issue des 4 premières années, elle est renouvelable 3 fois par tranche de 2 ans, soit prolongée à 6, 8 puis 10 ans. Enfin, une prolongation à 14 ans peut être envisagée sous la condition que la collectivité rembourse le montant par quart les 4 dernières années.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger le portage de 2 ans, portant ainsi sa fin au 20 décembre 2024.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-10-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

VU la délibération n° 2018.17 du 26 février 2018,

VU la convention opérationnelle de portage par l'EPF Doubs BFC signée le 29 mars 2018,

VU la date d'acquisition de cet immeuble par l'EPF Doubs BFC le 20 décembre 2018,

VU l'échéance de la première période de portage au 20 décembre 2022,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la prolongation de la période de portage de cette opération foncière enregistrée sous le n° 388,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention opérationnelle n° 388 prolongeant la durée du portage,

PREND ACTE en conséquent que son échéance sera fixée au 20 décembre 2024.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 septembre 2022

Réf. : SP/DG1

N° 2022.09.11

Objet : CCPM – Vente de terrain

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuche, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boïchat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuche,

Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa réunion du 4 juillet 2022 au cours de laquelle les élus ont longuement échangés sur le terrain qui pourrait être proposé à la CCPM pour la construction de ses nouveaux locaux.

Aujourd'hui, deux options sont techniquement possibles :

- Terrain situé à La Rasse entre la Maison de Santé et le cabinet comptable
- Terrain situé sur le terrain nu entre le nouveau groupe scolaire et le complexe aquatique.

Il est rappelé que le Pôle d'Évaluation Domaniale a émis un avis sur le prix qui pourrait être envisagé pour chacun des terrains précités :

- Terrain à la Rasse : 40 € le mètre carré. Réseaux à proximité : rue des Boutons d'Or.
- Terrain rue St. Michel : 35 € le mètre carré. Réseaux à proximité : rue St. Michel

./.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-11-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

Dans les deux cas, il est indiqué qu'une marge d'appréciation permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue est fixé à 10 %. Il est aussi rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de proposer à la CCPM le terrain situé à la Rasse,

DÉCIDE de respecter l'avis du Pôle d'Évaluation Domaniale en fixant le prix de vente de ce terrain à 40 € le mètre carré, considérant que les réseaux se trouvent à proximité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations avec la CCPM.

Le Maire,  
Régis LIGIER



DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 26 septembre 2022

Réf. : MS/SP/BM1

N° 2022.09.12

Objet : Bibliothèque Louis-Pergaud –  
Rapport d'activité 2021

Date de la convocation : 20/09/2022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.  
Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le rapport annuel d'activités de la bibliothèque municipale Louis-Pergaud permet chaque année de mesurer le dynamisme de cette structure et la variété des activités qui y sont pratiquées.

Mesdames les bibliothécaires qui assurent le fonctionnement et l'animation de la structure, sont présentes en séance, et réalisent une présentation du rapport d'activité 2021.

Voici quelques points qui figurent dans ce rapport annuel transmis au Conseil municipal, sachant que l'année 2021 a été encore très impactée par la crise sanitaire avec un service en drive maintenu jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2021 et un gros problème informatique d'un mois lié à l'incendie des installations d'OVH dans lesquelles sont hébergées les données :

- La bibliothèque compte 623 lecteurs (contre 719 en 2020) dont 269 de moins de 18 ans (contre 351 en 2020) ; Ces chiffres sont en baisse depuis la pandémie. 67 % des usagers sont domiciliés hors Maïche contre 65 % en 2020.

Accusé de réception en préfecture  
025-212503569-20220926-2022-09-12-DE  
Date de télétransmission : 10/10/2022  
Date de réception préfecture : 10/10/2022

./.

- En 2021, le nombre de prêts s'élève à 20 787 au lieu de 17 748 en 2020. 1 401 rendez-vous ont eu lieu en drive (de janvier à mai), initiative très appréciée des lecteurs fidèles.
- La bibliothèque dispose d'un fonds propre de 13 499 documents. Ce fond est complété par les documents de la Médiathèque Départementale soit 2 694 ouvrages répartis entre livres, CD et DVD. L'accroissement des collections en 2021 s'élève à 500 documents.
- La Médiathèque Départementale de Prêts du Doubs reste le partenaire privilégié de la bibliothèque. Les partenariats se poursuivent notamment avec Les Gazouillis du Plateau, Les Amis de Louis Pergaud, l'Université Populaire et le milieu scolaire.
- Les ressources numériques sont un atout supplémentaire pour la bibliothèque. Le catalogue collectif Sequoia mis en place à l'automne 2020 semble trouver un intérêt auprès des lecteurs et des enseignants. Toutes les ressources en ligne Media-Doo sont fédérées sur Sequoia : films, presse, formations, livres pour enfants...
- Les agents de la bibliothèque proposeront tout au long de l'année 2022 un grand nombre d'expositions ainsi que des ateliers et spectacles ouverts à tous. De nombreuses associations ou artistes privés prennent contact afin de présenter leur exposition à la bibliothèque.
- Une aide exceptionnelle de 2 160 €uros a été octroyée à la structure par le Centre National du Livre (CNL) au titre du plan de relance des bibliothèques suite à la pandémie. Cette somme sera employée à renouveler le fonds documentaire en faveur de la Jeunesse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**PREND connaissance de l'intégralité de ce rapport d'activité 2021,**

**N'ÉMET PAS d'observations particulières.**



**Le Maire,  
Régis LIGIER**

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE  
MONTBELIARD

CANTON DE MAICHE

Commune de Maïche  
25120

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
*Séance du 26 septembre 2022*

Réf. : SP/Octobre Rose

N° 2022.09.13

Objet : Octobre Rose – Droits d'inscription

Date de la convocation : 20/092022

NOTA : Monsieur le Maire certifie que la liste des délibérations prises au cours de cette séance a été affichée et publiée sur le site internet le 30 septembre 2022.

Nombre de membres en exercice : 26

Le Maire,  
Régis LIGIER



L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal de Maïche se sont réunis pour une séance ordinaire sur convocation qui leur a été adressée le vingt septembre par Monsieur le Maire.

**Etaient présents**

Messieurs Régis Ligier, Constant Cuhe, Madame Véronique Salvi, Monsieur Jean-Michel Feuvrier, Madame Sandrine Lepeme, Monsieur Guillaume Nicod, Madame Véronique Tatu, Adjoint.

Monsieur Jean-Pierre Barthoulot, Madame Sylviane Vuillemin, Monsieur Hervé Loichot, Mesdames Patricia Paratte, Dany Krasauskas, Karine Tirole, Monsieur Madani Zaoui, Madame Sonia Boichat, Messieurs Mathieu Salmon, Richard Tissot, Serge Louis, Pascal Godin, Denis Simonin, Mesdames Francine La Penna et Rachel Noroy Narbey, Conseillers municipaux.

**Etaient excusés**

Madame Chantal Ferraroli qui donne procuration à Monsieur Constant Cuhe,  
Monsieur Gilles Thirion qui donne procuration à Monsieur Mathieu Salmon,  
Madame Florie Thore.

**Etait absent**

Monsieur Alain Bertin.

**Secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales - Article L 2121-15 - à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Monsieur Serge Louis ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte.**

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » organisée par la Ligue contre le cancer pour inciter les femmes de 50 à 74 ans à participer au dépistage du cancer du sein, la Ville de Maïche organise le 19 octobre 2022, sa « Crazy Pink Run ».

Cette année, la Ville propose un nouveau parcours dans le quartier du lotissement Sous le Rond Buisson. Le stationnement se fera sur le parking d'Intermarché. Le point de rassemblement sera quant à lui sur le parking bus du Collège Mont-Miroir.

Les frais d'inscription perçus par la ville seront reversés à des associations relatives au cancer du sein.

De plus en même temps que les inscriptions, seront vendues des goodies au prix de 3€ l'unité ; une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, à l'unanimité :

CONFIRME l'organisation chaque année de cette manifestation,

FIXE les frais d'inscriptions à 5,00€ qui donnent droit à un goodie offert,

FIXE à 3,00€ le prix de vente de tous les autres goodies proposés,

PREND ACTE qu'une partie des bénéfices sera reversée aux associations au même titre que les frais d'inscriptions perçus,

AUTORISE si nécessaire la modification de la régie pour permettre l'ouverture de permanences dans un guichet unique sur l'esplanade de la mairie,

CONFIRME que ces tarifs et ces modalités de mises en œuvre seront applicables à partir de l'édition 2022, quel que soit le circuit de la manifestation et la date,

PREND ACTE que toute modification tarifaire ultérieure devra faire l'objet d'une nouvelle délibération.



Le Maire,  
Régis LIGIER